

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0928**

commune (s) :

objet : Prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0928**

objet : **Prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est dotée d'un patrimoine web et numérique composé d'applications informatiques. Pour maintenir et faire évoluer l'ensemble de ces outils dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de délai, la Métropole doit régulièrement faire appel à des sociétés de services et d'ingénierie informatique, appelées "entreprises de services numériques", spécialisées dans plusieurs domaines de compétences.

2 marchés à bons de commande affectés à la partie web et numérique de ce parc applicatif sont en cours d'exécution. Ils arrivent à échéance en mars 2017. Il s'agit des marchés suivants :

- marché n° 2013-155-00 relatif à la tierce maintenance applicative Sharepoint,
- marché n° 2014-252 relatif à la tierce maintenance des sites internet.

Les prestations relatives à la maintenance applicative dans les domaines des systèmes d'information ont une cohérence de gestion et de pilotage. Cependant, certaines prestations ayant leurs propres spécificités, il est proposé de recourir à l'allotissement afin de permettre aux candidats de dimensionner leur réponse en fonction de leur compétence. L'allotissement proposé est le suivant :

- lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint,
- lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques.

Le lot n° 1 aura pour objet :

- la tierce maintenance applicative de la plateforme Microsoft Sharepoint : portails intranet, extranet, collaboratifs et de gestion de documents (GED),
- la gestion des incidents et de l'assistance utilisateurs,
- la réalisation des évolutions fonctionnelles et techniques dans le cadre d'une maintenance préventive, corrective et évolutive,
- la réalisation de projets de nouveaux services Sharepoint et les missions d'expertise technique sur ces environnements.

Le lot n° 2 aura pour objet :

- la tierce maintenance applicative des sites Web et services numériques de la Métropole,
- la gestion des incidents, l'assistance aux utilisateurs et la réalisation des évolutions fonctionnelles et techniques dans le cadre d'une maintenance préventive, corrective et évolutive,
- la réalisation de projets de nouveaux sites ou services, les missions d'expertise sur les technologies Web (Responsive Web Design notamment), l'ergonomie et l'accessibilité.

Chaque lot ferait l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation pour une durée ferme de 4 années.

Le lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint comporterait un engagement de commande minimum de 330 000 € HT (396 000 € TTC) et maximum de 1 320 000 € HT (1 584 000 € TTC).

Le lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques comporterait un engagement de commande minimum de 675 000 € HT (810 000 € TTC) et maximum de 2 700 000 € HT (3 240 000 € TTC).

La présente décision a pour objet d'approuver le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de service relatifs aux prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole de Lyon, lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres ayant pour objet les prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole, lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC et maximum de 1 320 000 € HT, soit 1 584 000 € TTC avec une durée ferme de 4 ans pour le lot n° 1, pour un montant global minimum de 675 000 € HT, soit 810 000 € TTC et maximum de 2 700 000 € HT, soit 3 240 000 € TTC avec une durée ferme de 4 ans pour le lot n° 2.

5° - Les dépenses en résultant, soit 1 584 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché pour le lot n° 1, et 3 240 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché pour le lot n° 2, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international - section investissement - opération n° 0PO204944 - compte 2051 - fonction 020 - et section fonctionnement - opération n° 0PO204984 - compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.